



Pourquoi faire réaliser les tests antigéniques par les infirmier.e.s de l'Éducation nationale en dépit de leurs missions auprès des élèves est réellement une mauvaise idée ?

Le ministre de l'Éducation nationale a annoncé pour la semaine prochaine que les infirmier.e.s de l'Éducation nationale, sur la base du volontariat, pourraient tester les adultes des établissements scolaires..

À l'heure où des lycéens à Paris, Saint-Nazaire ou encore Besançon manifestent depuis le lundi 9 novembre pour avoir un enseignement dans les meilleures conditions sanitaires possibles : « *on a juste voulu réclamer le droit d'avoir une santé correcte* » Élisa Lycéenne du lycée Colbert à Paris

Le Média <https://www.facebook.com/LeMediaOfficiel/videos/364466034668670>, la réponse apportée par l'EN est donc de les priver du seul professionnel de santé de proximité auquel elles.ils ont accès de façon libre et gratuite.

Les lycéen.ne.s et les collégien.ne.s revendiquent le droit à avoir une santé correcte pour étudier, qui passe bien évidemment par un protocole sanitaire adapté mais également par à la présence au quotidien de l'infirmier.e pour répondre à leurs besoins.

Les élèves ont le droit à l'éducation, c'est un droit fondamental et dans ce droit il y a aussi la santé à l'école. Les adolescent.e.s et les écolier.e.s ne sont pas des citoyen.ne.s de second plan ! Elles.Ils doivent être respecté.e.s en tant que tel.

Les infirmier.e.s de l'EN sont recruté.e.s pour accueillir, soigner, écouter et faire le suivi des élèves, elles.ils luttent contre le décrochage scolaire, l'absentéisme, organisent des actions de prévention et participent ainsi à leur réussite scolaire.

Dans ce contexte de crise sanitaire, suite à un confinement de 2 mois, une reprise de cours partielle en mai, une rentrée sous protocole, un reconfinement et maintenant une scolarité à mi-temps pour les lycéen.e.s que faut-il de plus pour justifier la présence nécessaire et indispensable d'infirmier.e.s dans les établissements ?

Bien sûr que oui, il faut que les enseignants et les personnels de l'EN puissent avoir un accès rapide et efficace au test.

La santé des personnels de l'EN n'est pas une mission des infirmier.e.s de l'EN mais celle de la médecine du travail.

L'arrêté du 16 octobre 2020 actant la possibilité de faire ces tests antigéniques nasopharyngés est très encadré. Nombre de professionnels de santé peuvent le faire, du kiné au pharmacien, de l'aide soignant à l'ambulancier, de la sage femme au chirurgien.e dentiste...

Mais également : *d) un secouriste d'une association agréée de sécurité civile, titulaire de l'unité d'enseignement " premier secours en équipe de niveau 1 " à jour de sa formation continue. »*

Pourquoi dans ces conditions les enseignants à l'EN formateurs en PSC1, FFST en lycée pro, ou tout autre personnel de l'Éducation nationale à jour de sa formation, ne pourraient-ils pas les réaliser dans le même cadre que les secouristes des associations ?



Pourquoi les infirmier.es de l'Éducation nationale seraient plus à même de cesser l'exercice de leurs missions auprès des élèves que d'autres professions de l'Éducation nationale ?

Est-ce à dire que nos missions auprès des élèves sont optionnelles ? Sont-elles secondaires pour la réussite scolaire de tous les élèves en pleine pandémie alors que nos infirmeries ne désemplissent pas ?

Ce que montre cette mesure c'est qu'encore une fois l'État est à la traîne vis-à-vis de la pandémie qui va plus vite que la parole magique du président lorsque le 14 juillet il déclarait « nous seront prêts en cas de seconde vague ».

Pour rappels, les organisations syndicales dont la FSU avaient demandé dès le 11 mai que tous les professionnels des établissements scolaires soient testés, cette initiative avait été refusée. Il aurait été plus que pertinent de réaliser les dépistages à la sortie du confinement pour tester, repérer, tracer, isoler, traiter... mais non...

Et d'ailleurs pourquoi les élèves ne pourraient pas être testés au même titre que les adultes alors que les études montrent qu'ils sont plus souvent porteurs asymptomatiques ?

Enfin se porter volontaire pour faire ces tests ne nous engagerait pas du tout pour une petite entorse à notre emploi du temps, l'urgence sanitaire est prolongée jusqu'à mi février...

Un test n'est valable qu'une semaine...

Et après les tests il faudra vacciner...

Être professionnel.le pendant cette crise, participer à l'effort collectif, c'est respecter le sens de notre recrutement à l'EN : être auprès des élèves.

Seule la réquisition nous donne l'obligation d'y déroger et la protection juridique à ne plus être dans nos établissements.

Ce qui tente de s'organiser actuellement, c'est la mise en place, à petits pas, de la décentralisation et d'une première marche vers un service médical scolaire. Quittons nos infirmeries et nous montrerons combien les besoins des élèves passent au second plan.

Ce n'est pas en effectuant des actes de santé publique hors contexte de nos missions à l'Éducation nationale que nous pourrions défendre une rémunération à la hauteur de notre expertise et de nos responsabilités à l'EN.

Nous devons être revalorisé.e.s parce que nous sommes personnels de santé de premiers recours auprès des élèves, en pleine pandémie ET hors contexte de pandémie. On nous le doit ! Nous valons plus que ce qui nous est proposé !

Arrêté du 16 octobre 2020 : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000042430864>